

Le 16 février 2015

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet de construction d'une installation de
liquéfaction de gaz naturel sur le territoire de la ville de Bécancour
Demande d'information de la commission
(Dossier : 3211-10-018)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les questions posées les 9 et 10 février 2015 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

[Question 1] – Fournir le lien Internet permettant d'accéder au registre des interventions d'Urgence-Environnement

Le registre des interventions d'Urgence-Environnement est disponible à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/urgence_environnement/index.asp

[Question 2] – Expliquer et justifier pourquoi le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère utilise un potentiel de réchauffement planétaire de 21 pour le méthane

Les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) utilisés présentement par le MDDELCC proviennent du deuxième rapport d'évaluation produit en 1995 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Ainsi, pour rester cohérents entre eux, les pays participants doivent donc utiliser les mêmes bases comparatives pour les inventaires de gaz à effet de serre (GES) qu'ils produisent, notamment pour l'inventaire de la période Kyoto, soit 1990 à 2012.

...2

Toutefois, les instances internationales ont décidé que pour la prochaine période qui a débuté en 2013, les PRP qui devront être utilisés pour produire les inventaires sont ceux du quatrième rapport d'évaluation (2007). Selon ce rapport, le nouveau PRP du méthane sera de 25 comparativement à 21 présentement.

Afin de tenir compte de ces changements, les pays participants compileront leurs prochains inventaires en utilisant les nouveaux PRP. Le Québec, comme le Canada et les États-Unis, utilisera ces PRP pour l'inventaire des GES 1990 à 2013.

Par contre, aucun changement n'est à prévoir au niveau des PRP prescrits dans le *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCECA). En effet, les PRP utilisés dans le RDOCECA ne peuvent être modifiés en raison de la mise en place du marché du carbone. Les allocations gratuites d'unités d'émission de GES auxquelles ont droit plusieurs établissements visés par le marché du carbone sont calculées à partir des données historiques 2007-2010 et des données déclarées annuellement à partir de 2013. La modification des PRP utilisés pour le calcul des données historiques 2007 à 2010 et le calcul des émissions reliées à la période de conformité de 2013 à 2020 auraient nécessité de recalculer au complet l'ensemble des données.

Pour plus d'information sur les rapports d'évaluation produits par le GIEC, voir le lien Internet suivant :

https://www.ipcc.ch/publications_and_data/publications_and_data_reports.shtml

Pour la comparaison des PRP, Environnement Canada a produit des tableaux accessibles par le lien Internet suivant :

<https://www.ec.gc.ca/ges-ghg/default.asp?lang=Fr&n=CAD07259-1>

Cette réponse a été rédigée en collaboration avec madame Vicky Leblond de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Pierre Michon
Porte-parole
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques